

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 43

I. – À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 45 000 »,

le nombre :

« 30 000 ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.